

# COVID 19 : On ne change pas de logique économique !

Ce 8 avril, nous fêterons les 75 ans de la loi de nationalisation qui a créé EDF et GDF, deux entreprises où l'esprit familial, l'entraide et la solidarité régnaient. Aujourd'hui, démonstration est faite qu'avec ce nouveau confinement la logique d'entreprise a clairement changé !

L'année 2020, avec ses 2 confinements et la généralisation du télétravail prôné par le gouvernement, aura permis à GRDF de réaliser des économies substantielles : factures d'électricité, d'eau, de chauffage, d'entretien des locaux, participation à la restauration méridienne sont autant de charges que GRDF répercute sur ses salariés sans aucune contrepartie financière !

**La CGT revendique depuis le 16 mars 2020, le versement de l'indemnité URSSAF qui varie selon le nombre de journées en télétravail entre 10 et 50€ par mois.**

Même si le nouvel accord TAD inclut partiellement cette mesure, il ne sera effectif que lorsque les mesures d'urgence COVID cesseront.

Au-delà du télétravail contraint, le Gouvernement vient, une nouvelle fois, de décider de fermer les écoles et de fusionner les trois zones en une seule pour les vacances scolaires de Pâques !

Cette mesure impose aux familles de recourir au système D pour tenter de trouver la moins mauvaise solution.

La direction de GRDF, quant à elle, fait le choix de la continuité de ses décisions passées en transformant le chômage partiel gouvernemental en absence partielle !

**85% à la charge de l'entreprise et 15% à la charge du salarié**

Cette disposition était déjà en vigueur à GRDF lors du précédent confinement. Cependant, elle pourrait être prise en charge à 100 % par l'entreprise au regard de sa très bonne santé financière et de ce qu'elle s'est abstenue de verser aux salariés :

- 1 NR pour tous non distribué dans le cadre de l'ATRD5
- - 1 000 NR sur les mesures salariales 2021
- 29 millions d'euros d'intéressement récupérés
- 5 millions d'euros d'abondement non versés

D'une manière générale, sur l'application de la note, la CGT a adressé ses points de vigilance sur :

- Les situations des congés annuels posés sur les dates de vacances scolaires initiales. Le gouvernement a décidé de les modifier et de fermer les écoles. Il serait inacceptable que ces congés soient perdus !
- La communication insuffisante de la note « Direction » qui n'insiste pas suffisamment sur la possibilité de bénéficier du Congé Garde d'Enfants (CGE) pendant la période dite « de vacances scolaires » (du 12 au 24 avril) dans le cas où il y aurait impossibilité de faire garder ses enfants du fait de la fermeture des structures d'accueil (crèches, colonies de vacances CCAS, centres aérés...).
- La note « Direction » qui ne précise pas que les assistances maternelles font également partie des structures d'accueil au même titre que les crèches.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à interpeller vos représentants CGT.

**La CGT a une nouvelle fois porté des revendications dans l'intérêt collectif tout en rappelant que télétravail et garde d'enfants ne sont pas compatibles.**

